

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 septembre 2011
A THOUARCE



Etaient présents : Mmes TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, MARTIN, CHENE, MM.CHOUTEAU, GUEGNARD, AULAS, BODINEAU, MILLET, DUVEAU, COCHARD, PERDRIEU, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, CLEMOT, PIVERT, BONNIN, DOLBOIS, VACHER, THAREAU, MOUSSEAU, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, DURAND, VAILLANT.

Excusés : Mmes ROUGIER, ROCHER, BRIERE, HORREAU, MM. BILLY, SILVESTRE, RENO, MENARD, SECHET, BARRE, DUGUE

Affichage du 26 septembre 2011

CHARTRE PAYSAGERE

Responsable du dossier : Mme Laurence VAILLANT

La Charte Paysagère est un document d'orientations et de préconisations issu d'une démarche volontaire et partenariale qui vise à la prise de conscience de chacun en matière de valorisation et d'entretien du paysage, de reconquête de la qualité de l'eau et de lutte naturelle contre insectes et ravageurs...

Elle s'adresse aux habitants de la commune et aux acteurs économiques socio-professionnels du territoire.

En complément à cette charte que tout à chacun peut signer, un programme de plantation de haies est proposé et soutenu par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général, avec pour objectif la valorisation de la biomasse et de la biodiversité. Cela, tout en maintenant un cadre de vie attractif.

C'est cette démarche qui a été mise en place sur la commune de Faveraye-Mâchelles.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil la création d'un comité de pilotage composé d'un représentant par commune qui travaillera sur la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable.

ATELIER RELAIS B DE LA ZONE DU LEARD A THOUARCE Signature d'un crédit-bail avec la Société CADRE ET LIGHT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **de conclure** avec CADRE ET LIGHT un contrat de crédit-bail du 01/01/2010 au 31/12/2025 tel qu'annexé à la présente,
- ✓ **de fixer** le montant du loyer à 1 333.33 € HT par mois du 01/01/2010 au 31/12/2014 puis à 1 442.25 € HT par mois du 01/01/2015 au 31/12/2015 et enfin de 1 750.00 € HT par mois du 01/01/2016 au 31/12/2025.
- ✓ **de céder**, à l'expiration du bail, l'ensemble immobilier pour la valeur résiduelle de 15 304.00 €.

Régularisation du dernier atelier relais : suite

DETRAPLAST : en attente d'une réponse, option entre crédit-bail sur 15 ans pour un montant de 394 907 € (240 107 € trx + 154 800 € pont + 0 € terrain) ou achat pour 383 163 €.

Dans cette attente, il est proposé de prolonger le contrat d'occupation précaire jusqu'au 31/12/2011 étant précisé que les loyers en attente ont été provisionnés par la Société.

Saisine du Conseil Général pour avis

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique qui précisent :

« Si elles ne sont pas soumises à un régime d'autorisation en vertu d'une autre disposition législative, la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation.

Sous la même réserve, la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général. »

Or, la saisine du Conseil Général n'a pas été faite lors de la création du service public de la petite enfance par délibération du 26 mai 2011. Selon le cabinet AVOXA, conseil juridique sur ce dossier, il serait souhaitable de les informer de cette création ainsi que du mode de gestion retenu.

Le conseil communautaire prend acte de cet oubli et charge le maire de saisir le Président du Conseil Général.

Contrats d'accompagnement pour la mise en place de la gestion de micro-crèches dans le cadre d'une DSP

Monsieur le Président rappelle les propos tenus le 22 juillet 2010 devant le conseil communautaire :

Monsieur LE BARS indiquait que l'avocat Maître BONNAT et le Bureau d'Etudes CERISE avaient minoré leur proposition d'accompagnement à la mise en place de la délégation de service public pour les micro-crèches. Leur deuxième proposition était la suivante :

Accompagnement juridique de Maître BONNAT : 12 000 € HT (19 000 € HT pour la première proposition).

Accompagnement technique de CERISE : 6 100 € HT (8 150 € HT pour la première proposition).

Il précisait que la diminution de la prestation de l'avocat s'expliquait en partie par une reprise des missions par la Directrice de la Communauté de Communes. Monsieur PIRON insistait sur la nécessité d'être garanti sur la question de la délégation de service public la procédure étant particulièrement complexe.

Par ailleurs, il est apparu qu'une mission complémentaire portant sur le transfert de l'intégralité de la compétence et de la délégation de maîtrise d'ouvrage, estimée à 1 500 €HT, était nécessaire.

Monsieur le Président expose que la validation de ces propositions n'a pas été finalisée et propose au conseil de maintenir son accord pour poursuivre les contrats en cours :

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE la proposition d'accompagnement juridique de Maître BONNAT pour un montant de 12 000 €HT ainsi que celle, technique, du cabinet CERISE pour un montant de 6100 €HT pour la réalisation du dossier de délégation de service public pour la gestion des micro-crèches.

APPROUVE la prestation complémentaire exposée, au prix de 1 500 €HT.

CHARGE le Président de signer les actes afférents à ces prestations.

Demande de subvention FEADER de la halte-garderie située sur le commune de StLambert du Lattay : plan de cofinancement

Monsieur le Président rappelle que le projet de réaménagement et d'extension de la halte-garderie de Saint Lambert du Lattay a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à l'occasion de l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon telle qu'arrêtée par le Préfet de Maine-et-Loire le 23 mai 2011.

Il précise que, par lettre du 17 juin 2011, les services de l'Etat sollicitaient une délibération validant le cofinancement du projet visé par la CCCL et la commune de St Lambert.

Le montant des travaux étant désormais arrêté, il soumet un nouveau plan de financement au conseil communautaire prenant acte de la non obtention d'une aide au titre de la DETR.

Il précise que la commune de St Lambert devra fournir une lettre attestant de sa participation au dit cofinancement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

VALIDE le plan de financement tel que figurant ci-dessous,

PRECISE que la part de la Communauté de Communes devra être a minima de 20% du montant HT des travaux, AJOUTE que le cofinancement de la commune de Saint Lambert sera arrêté à 3/7 de la participation définitive de la communauté de communes

SOLLICITE un accord exprès de principe de la commune de Saint Lambert du Lattay sur sa participation financière pour être joint au dossier de subvention

dépenses HT		recettes HT	
MO	22 000 €	CAF	64 800 €
contrôle technique	5 875 €	FEADER	50 000 €
contrôle coordination	2 376 €	Conseil Général	65 767 €
étude de sol	1 878 €	CCCL (20% HT)	50 559 €
travaux	220 090 €	Commune de St Lambert	21 668 €
relevé topographique	575 €		
total	252 794 €	total	252 794 €

Services administratifs : changement de photocopieur

Le financement proposé est une location d'une durée de 63 mois pour un montant HT trimestriel de 726.00 € à compter du 12/8/2011. Il ajoute que les services administratifs ont demandé que soient ajoutés d'autres options :

- Un chargeur supplémentaire qui nécessite un changement de meuble,
- Le pliage et l'agrafage en mode livret
- La possibilité d'un agrafage sur le côté avec 2 agrafes

Cette demande entraîne un supplément de location sur 60 mois de 210 €HT par trimestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition qui lui a été soumise.

Petit Patrimoine : plan de financement définitif aménagement lavoir et grotte à Notre Dame d'Allençon

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de financement a été voté par délibération du 22/07/2010 pour le projet concernant l'aménagement d'un lavoir et de la grotte à Notre-Dame-d'Allençon.

Il précise que les travaux ont été terminés en juillet 2011.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour adopter le plan de financement définitif comme suit :

Dépenses	MONTANT HT	MONTANT TTC	Recettes	MONTANT
Facture GOURDON	968.95 €	968.95 €	FCTVA (15,482 %)	327.93 €
Facture GILARDIN	1 771.00 €	2 118.12 €	Communauté de Communes (70 % du HT)	1 931.40 €
			Notre Dame-d'Allençon(30 % du HT)	827.74 €
	2 739.95 €	3 087.07 €		3 087.07 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte le nouveau plan de financement ci-dessus.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faudra procéder à une modification statutaire avant la fin de l'année pour la prise en charge de la compétence SPANC (hors travaux et réhabilitations, seulement pour l'étude)

Autres points statutaires à revoir : il existe actuellement une incertitude sur la rédaction « consolidée » des statuts actuels ; il faudra revoir l'ensemble des arrêtés successifs avec la préfecture pour s'assurer de la situation actuelle.

Deux points ont été identifiés comme devant être revus :

Point 1 :

B - Logement et cadre de vie

- Dans le cadre de l'opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, la Communauté de communes est l'interlocuteur du Pays « Loire en Layon » pour les actions se déroulant sur le territoire des communes membres. Cette mission comprend, notamment, la prise en charge des participations y afférant.

Point 2 :

Article 3 :

.....

Le bureau comprend un Président et quatre Vice-Présidents élus par le Conseil de communauté

Intercommunalité

- Par lettre circulaire du 29/8/2011, monsieur le Préfet rappelle l'obligation faite à tout EPCI de transmettre un rapport d'activité aux maires des communes membres : le Président indique que les communes sont régulièrement informées de la situation des investissements en cours et que ce rapport sera rédigé pour l'exercice 2012.
- Réforme de la T.L.E. remplacée par la taxe d'aménagement: monsieur le Président propose qu'une ligne convergente soit tenue sur les taux au niveau des 12 communes de la CCCL. Il apparaît que les taux sont relativement différents actuellement et que seul le conseil municipal de Rablay s'est prononcé pour un taux uniforme de 8%. Il est évoqué la possibilité d'un taux convergent de 3 ou 4%. Cette question sera à nouveau évoquée lors de la prochaine réunion d'octobre.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en matière de vergers, cultures fruitières et vignes. Monsieur le Président expose les termes de l'article 1395A bis du CGI créé par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010. Il expose que cette exonération ne peut être acceptée par les communes membres et la CCCL car,
 - ✓ elle n'est pas justifiable sur le fond eu égard au fait qu'elle nécessiterait un report d'impôts sur d'autres contribuables, dont les particuliers, alors même que la situation financière de certains est déjà très délicate,
 - ✓ supprimer un tel impôt nécessiterait alors une réflexion sur la capacité des collectivités à poursuivre l'entretien des chemins ruraux dont les principaux utilisateurs sont ceux qui bénéficieraient de cet avantage fiscal,
 - ✓ sur la forme, il apparaît que la Fédération Viticole n'est pas demandeuse d'un tel dégrèvement.
- Mutualisation : Monsieur DOUGE expose que plusieurs chantiers devront reprendre et être poursuivis
 - ✓ Au niveau des services techniques : Inventaire des matériels existants, définition de règles de fonctionnement, mise en œuvre d'un fichier de bourse d'échanges de travail.
 - ✓ Il est acté que les 12 maires (ou un représentant mandaté) se réuniront une fois par trimestre pour séquencer les points à traiter
 - ✓ Une réunion entre la directrice de la CCCL et les 12 secrétaires de mairie aura lieu dans la première quinzaine d'octobre pour établir un contact à la suite des changements de personnel ayant eu lieu dans plusieurs structures
 - ✓ Un dossier majeur est à nouveau évoqué : la mise en réseau informatique des 12 communes. Est alors évoqué le problème de la formation des secrétaires pour la mise à jour du fichier SPANC et de l'intérêt d'une mutualisation pour éviter que toutes les personnes aient à se former sur certains outils spécifiques.

SCOT : participation supplémentaire pour études liées au SCOT Grenelle- délibération modificative n°4

Monsieur le président expose que la transformation du SCOT actuellement en cours d'élaboration en SCOT Grenelle nécessite des études complémentaires :

- Etude CAUE sur l'habitat: 2 000 € (sans TVA)
- Etude trame verte et bleue : 8 000 € (sans TVA) dont subvention de 4 000 €HT
- Document d'aménagement commercial : 8 000 €HT dont subvention de 4 000 €

Il ajoute que le solde net total de 10 000 € de ces études devra être assumé financièrement par les trois communautés de communes constituant le Syndicat Mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubanceselon le tableau ci-dessous :

Synd Mixte SCOT LLLA		Loire Layon		Coteaux Layon		Vihierois Haut Layon	
45 202	100%	21 256	47.62 %	13 738	30.39 %	9 938	21.99 %
	10 000 €		4 762.18 €		3 039.25 €		2 198.58 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

ACCEPTTE le plan de financement tel que figurant ci-dessus,

VALIDE que la participation de la Communauté de Communes d'un montant de 3 039.25 €

DIT que cette augmentation de participation au Syndicat Mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubance nécessite la délibération modificative n° 4

Décisions du Président

Décision D 02-2011

Aménagement Zone du Léard : un devis initial de l'entreprise CHUPIN était de 5 410.64 €TTC en septembre 2010, il a été revu et validé pour 5 729.23 €TTC

Devis revu et validé à hauteur de 5 729.23 € TTC

Décision D 03-2011

Zone du Léard II Devis de France télécom concerne la mission de suivi et de contrôle de conformité des travaux d'enfouissement du réseau téléphone pour un montant de 1 450.77 €TTC.

Nota : Monsieur le Président expose qu'une visite sur site devra être programmée pour les élus communautaires.

Décision D 04-2011

Mise à jour du SIG des 12 communes : devis de la Société INFO T.P. pour 1 794.00 €TTC

Questions diverses

- ✓ La participation de la CCCL à raison de 400 € est maintenue pour le concours du jeu de boules de fort intercommunal.
- ✓ La CCCL organisera une réception à l'intention de Mme MOISSET , nouvelle perceptrice, et de Mme PERHIRIN qui a quitté ses fonctions en août.
- ✓ Monsieur THAREAU soulève la question du lieu de réunion du Conseil Communautaire

Prochaine réunion prévue le jeudi 27 octobre 2011